Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260608-202641-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOQUEHO

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

NOMBRE DE CONSEILLERS	**15**
CONSEILLERS PRESENTS	**14**
VOTANTS	**15**

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **27 mai 2026** conformément à l'article L.2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Heure du début de la séance : 18 heures 33

ETAIENT PRESENTS : HALLET Anne-Hélène, ANDRE Loïc, ARTHUR Marie, BENOIT Sally, CHEVALIER Carole, CORBEL Thomas, DELARUE Gilles, LE QUELLENNEC Gaëlle, LE MOAL Anne-Marie, MICHEL Fabien, PETIT Céline, PINÇON Gwendal, SERANDOUR Sandrine, TEFFO Cédric,

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : CHRISTIEN Julie par ARTHUR Marie

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHEVALIER Carole

Délibération 2026-41
Élections sénatoriales

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Vu le code électoral
Vu le code général des Collectivités territoriales
Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2026 fixant pour chaque commune le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin applicable dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2026,

Selon l'arrêté préfectoral, 3 délégués et 3 suppléants sont à élire pour la commune de Boquého,

a) Constitution du bureau électoral :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260608-202641-DE

Nombre de bulletins :15
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité Absolue : 8

A obtenu :

- Liste « Bien vivre ensemble à Boquého » avec 12 voix
- Liste « Boquého un avenir » qui nous unit avec 3 voix

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection des délégués et suppléants désignés pour représenter la commune au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Il est dit qu'un procès-verbal des opérations électorales sera établi et transmis à Monsieur le Sous-Préfet conformément aux dispositions réglementaires.

Fait et délibéré à Boquého, le 05 juin 2026
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne-Hélène HALLET

